

Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
16 rue Zattara CS 70248  
13333 Marseille

Marseille, le 19/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/09/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **Chane**

Route du Port Pétrolier  
Lavera  
13117 Martigues

Références : GD-D-2025-0534

Code AIOT : 0006401066

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2025 dans l'établissement Chane implanté Route du Port Pétrolier Lavera 13117 Martigues. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Chane
- Route du Port Pétrolier Lavera 13117 Martigues
- Code AIOT : 0006401066
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site Chane Terminal Marseille (CTMA, anciennement Alkion Terminal Marseille) à Lavéra exploite un terminal de stockage de produits pétrochimiques (toxiques, comburants, inflammables,

corrosifs, ...) et loue ses réservoirs à des industriels.

Les produits stockés sont acheminés par voies maritimes, ferrées, routières, pipelines et le transfert est réalisé à l'aide :

- de postes de chargement-déchargement de citernes routières et wagons citernes ;
- d'un réseau interne de voies ferroviaires ;
- de raccordements à deux postes à quai du port pétrolier de Lavéra.

Un peu moins de 40 personnes sont employées sur le site.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Récolement

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Prévention des pollutions et des risques

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nature	AP de Mesures d'Urgence du 18/06/2025, article 1	Sans objet
2	Mesures	AP de Mesures d'Urgence du 18/06/2025, article 2	Sans objet
3	Déchets	AP de Mesures d'Urgence du 18/06/2025, article 3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite de ce jour a permis de constater que les conditions de stockage des neuf conteneurs de type isotank dont les certificats ont expirés sont telles que prévues dans l'arrêté de mesures d'urgence du 18 juin 2025 encadrant ce stockage dérogatoire.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Nature

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures d'Urgence du 18/06/2025, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Identification isotanks
<b>Prescription contrôlée :</b>  La société Chane Terminal Marseille, dénommée ci-après l'exploitant [...] est autorisée, de manière dérogatoire [...] à réceptionner et à stocker de manière temporaire neuf conteneurs de type isotank contenant de l'huile moteur noire, dont les certificats d'inspection sont périmés, pour une durée maximale de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.  Les numéros d'identification des citerne sont : <ol style="list-style-type: none"><li>1. EURU1769140</li><li>2. EURU1769010</li><li>3. EURU1769089</li><li>4. EURU1769387</li><li>5. EURU1769319</li><li>6. EURU1769134</li><li>7. EURU1768740</li><li>8. EURU1769005</li></ol>

9. EURU1769432

[...]

**Constats :**

En salle :

L'exploitant a présenté son logiciel Lucrasoft, édité par Deposoftware, dédié à la gestion de la plateforme. On y retrouve toutes les commandes, passées, en cours, et à venir. Pour chaque commande, tous les documents y référents sont présents, y compris les certificats d'inspection, les arrêtés relatifs (dans le cadre de la visite d'aujourd'hui concernant les isotanks stockés de manière dérogatoire, on y retrouve l'arrêté ICPE, l'arrêté TMD, etc.), les photos des containers, les documents douaniers, etc.

Ce logiciel permet d'accéder directement à l'ensemble de ce qui se trouve sur la plateforme isotank de manière très rapide : produits, quantités, classe ICPE, dates...

Dans ce logiciel sont bien enregistrés neuf conteneurs de type isotank dont les numéros d'identification figurent sur le présent arrêté.

Sur site :

Les neufs conteneurs de type isotank référencés dans cet arrêté sont bien présents sur le site, stockés sur la plateforme isotank. Les certificats d'inspections de ces conteneurs sont en effet périmés depuis 2024. Visuellement ces conteneurs sont en très bon état, et ne présentent pas de défaut apparent. Une rapide inspection visuelle n'a permis de détecter aucune fuite.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Mesures**

**Référence réglementaire :** AP de Mesures d'Urgence du 18/06/2025, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Mesures conservatoires

**Prescription contrôlée :**

a) En plus du respect des prescriptions qui lui sont applicables, l'exploitant est tenu de procéder aux mesures conservatoires supplémentaires suivantes pendant toute la durée de stockage dérogatoire :

- Inspection visuelle documentée systématique à l'arrivée de chaque isotank sur site afin de détecter toute fuite ou anomalie apparente ;
- Surveillance visuelle hebdomadaire de chaque unité tout au long de la durée du stockage, avec traçabilité de la surveillance et des anomalies qui pourraient être constatées dans un registre ;
- Présence d'un dispositif de rétention mobile, en complément de la rétention permanente associée à l'îlot de stockage concerné ;
- Disponibilité immédiate de kits d'intervention d'urgence (absorbants, obturateurs, équipement de protection) pour contenir tout épandage accidentel ;
- Mise en sécurité des unités dans une zone dédiée, à distance des flux opérationnels, avec accès contrôlé.

b) L'exploitant informe régulièrement l'inspection des installations classées- des mesures prises pour se mettre en conformité de l'article 2.1 et tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs associés, dont le compte-rendu initial et le registre de surveillance hebdomadaire.

**Constats :**

En salle :

- Inspection visuelle documentée :

L'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées les procédures mises en place pour la réception de tout conteneur sur la plateforme isotank. Cette procédure a été appliquée aux neuf conteneurs de type isotank concernés par cet arrêté. Ils ont ainsi fait l'objet d'une inspection visuelle documentée. A la demande de l'inspection, le compte-rendu de cette inspection lui a été transmis.

- Surveillance hebdomadaire :

L'exploitant a indiqué à l'inspection que la surveillance hebdomadaire des conteneurs concernés par le présent arrêté s'effectuait tous les lundis. A la demande de l'inspection, l'exploitant lui a transmis une copie du registre de surveillance hebdomadaire. Aucune anomalie n'a jusqu'alors été détectée.

Visite terrain :

- Rétention mobile :

L'inspection a pu constater lors de la visite terrain la présence d'une rétention mobile, dont le volume est supérieur au volume d'un conteneur type isotank concerné par le présent arrêté. Cette rétention mobile était visuellement en bon état.

- Kits d'intervention d'urgence :

L'inspection a pu constater la présence à proximité immédiate des conteneurs concernés par le présent arrêté de kits d'intervention d'urgence, permettant de faire face à une éventuelle fuite des conteneurs.

- Mise en sécurité :

Les conteneurs concernés par le présent arrêté ont été placés au cœur de la plateforme isotank, équipée et aménagée afin de pouvoir accueillir de manière sécurisée des produits, inflammables, toxiques, et corrosifs. L'accès à cette plateforme est contrôlé (badge d'accès, accompagnement par un représentant de l'exploitant, site surveillé).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Déchets**

**Référence réglementaire :** AP de Mesures d'Urgence du 18/06/2025, article 3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Suivi déchets dangereux

**Prescription contrôlée :**

Les transferts des isotanks font l'objet de bordereau de suivi de déchets dangereux via l'application Trackdechets.

**Constats :**

Aucun transfert de conteneur de type isotank concerné par le présent arrêté n'a pour le moment été effectué.

**Type de suites proposées :** Sans suite